



MAITRE D'OUVRAGE

Sitom Sud Gard

150 rue Louis Landi

Immeuble l'Axiome Bât.B

30 900 NIMES

Programme : Investissement

Opération : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de l'accès au site de l'Eco Pôle

Dossier : DCE

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE L'ACCÈS AU SITE DE L'ECOPOLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres: 22 avril 2022 à 12 h 00

N° de marché : 2022-03

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation	3
Article 2 – Etendue de la consultation.....	3
Article 3 – Decoupage des prestations	3
Article 4 – Définition des prestations	3
Article 5 – Options et variantes	3
Article 6 – Dossier de consultation des entreprises.....	3
Article 7 – Forme juridique des groupements.....	3
Article 8 – Justifications à produire	4
Article 9 – Présentation des offres	4
Article 10 – Délai de validité des offres	5
Article 11: Négociation.....	5
Article 12 – Demande de renseignements.....	5
Article 13 – Jugement des offres.....	5
Article 14 – Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	6
Article 15 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché.....	6
Article 16 – Infirmité.....	7

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager et de sécuriser l'accès du site de l'Eco pôle, propriété du Sitom Sud Gard, et situé impasse des jasons à Nîmes.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles L 2123-1 ; R2123-1 et R2131-13 du Code de la Commande Publique.

Article 3 – Decoupage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lot.

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-après:
Missions d'études et de maîtrise d'œuvre.

Article 5 – Options et variantes

Il n'est pas prévu d'options techniques. Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 6 – Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est composé des documents suivants:

- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Règlement de Consultation

Article 7 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois:

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 8 – Justifications à produire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique:

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise:

Libellés
DUME ou DC1/DC2 (www.economie.gouv.fr)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Chiffre d'affaires au cours des 3 derniers exercices connus

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Article 9 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

- Un **acte d'engagement** et ses éventuelles annexes, complété, daté et signé par le candidat.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Un **mémoire technique** présentant la démarche envisagée pour réaliser les travaux de maîtrise d'œuvre en précisant les moyens affectés à chaque mission (paraphé, daté et signé).

Ce mémoire sera complété par le candidat en fonction des sous-critères de jugement.

Article 10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 11: Négociation

A l'issue de l'analyse des offres et du classement des candidats, **le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.**

S'il y a négociation, les candidats pourront être amenés à représenter leur offre et diverses informations, conformément au Code de la commande publique. La négociation pourra porter sur les prix, l'organisation et la méthodologie.

Article 12 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la remise des offres, une demande par courriel à:

- b.segura@sitomsudgard.fr

Article 13 – Jugement des offres

13-1 Critères de jugement des offres

L'offre la mieux-disante sera choisie selon les critères suivant classés par ordre décroissant d'importance:

Valeur de Pondération	
1) Valeur technique	65 %
2) Prix des prestations	35 %

13-2 Jugement des offres:

Premier critère - Valeur technique (NT):

La Valeur technique de l'offre sera jugée en fonction du mémoire technique et notée de 0 à 10 (NT) suivant les sous-critères ci-dessous:

- Moyens humains mobilisés: /2
- Méthodologie et organisation mise en œuvre pour assurer la qualité des prestations et les délais du candidat pour l'exécution de chaque mission et éléments de mission: /4
- Références en matière d'études et suivi d'exécution de travaux voirie: /2
- Exemple de dossier voirie complet: /2

Note Technique finale sur 65 = Nt x 6,5

Second critère – Prix (NP):

Mode de calcul:

La formule de calcul de la note P est la suivante: $NP = 10 \times [P_{\text{mini}} / P_c]$

P_c étant le prix de l'offre analysée

P_{mini} étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse).

Note prix finale sur 35 = NP x 3,5

Note finale:

La note finale est obtenue en additionnant les note finales des 2 critères soit:

$$\text{Note finale sur 100} = NP \times 3,5 + NT \times 6,5$$

Avec: NT = Note du mémoire technique

NP = Note prix

Article 14 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes:

La présentation sur un support électronique est obligatoire.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard le :

Vendredi 22 AVRIL 2022 avant 12h00.

A l'adresse suivante:

b.segura@sitomsudgard.fr

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 8 ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 9 ci-dessus.

Article 15 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 16 – Infiructuosité

En cas d'infiructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité adaptée et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.